

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Le Département du Loiret transfère 3 compétences sociales à Orléans Métropole

**Olivier Carré, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole et Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental du Loiret ont signé, jeudi 20 décembre 2018, une convention opérant le transfert de trois compétences sociales du Département du Loiret à Orléans Métropole.**

Effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce transfert concerne les domaines du Fonds Solidarité Logement (FSL), du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de la Prévention spécialisée, à l'intérieur du périmètre géographique de la Métropole, soit sur 22 communes.

Le Département conserve quant à lui, l'intégralité de sa compétence dans ces domaines sur le reste du territoire Loirétain.

Les deux collectivités fixent par cette convention, à la fois les modalités financières du transfert, l'étendue et les modalités de sa mise en œuvre.

### Des compétences pour venir en aide aux jeunes et aux familles les plus démunis

- Le Fonds de Solidarité Logement vise à aider les ménages en difficulté, sous conditions de ressources, à accéder à un logement ou à s'y maintenir, à travers des aides individuelles directes ou indirectes (aides à l'accès au logement, des aides au maintien dans le logement, des mesures d'accompagnement social lié au logement ou la sous-location)
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans par des aides individuelles au transport, à l'emploi et la formation, ou au logement, par exemple, ou bien par des mesures ou actions d'accompagnement.
- La prévention spécialisée prévoit la prise en charge éducative des jeunes entre 11 et 21 ans et notamment la lutte contre le décrochage scolaire.

### Les conséquences du transfert

Orléans Métropole et le Département du Loiret sont attentifs à ce que ce transfert s'inscrive dans une continuité de fonctionnement pour les usagers mais également pour les services sociaux prescripteurs et les partenaires.

Effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sa mise en œuvre induit :

- Le transfert de 4 agents du Département à la Métropole
- Le versement annuel d'une dotation de compensation de 1M€ par le Département à la Métropole

#### Contacts Presse